

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Romain de Sainte Marie, Nicolas Clémence, Emmanuel Deonna, Xhevrie Osmani, Amanda Gavilanes, Léna Strasser, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Diego Esteban, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso

Date de dépôt : 18 mai 2020

Projet de loi

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Solidarité pour faire face au COVID-19, suspension de l'imposition d'après la dépense)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 72, al. 16 (nouveau)

Modification du ... (à compléter)

Suspension de l'imposition d'après la dépense

¹⁶ L'article 14 n'est pas applicable pour les impôts des périodes fiscales 2020, 2021 et 2022.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La crise sociale et économique liée au COVID-19 qui touche déjà le canton de Genève et qui menace de prendre de l'ampleur nécessite des mesures exceptionnelles. C'est dans ce cadre qu'intervient le présent projet de loi en suspendant l'imposition d'après la dépense, appelé aussi forfaits fiscaux, pendant trois ans.

Depuis le début de la crise sanitaire, le rôle essentiel de l'Etat ressort plus que jamais. Santé publique, sécurité, services industriels, aide sociale, ou encore traitement des ordures, autant de services publics qui ont assuré le maintien d'une qualité de vie malgré le confinement. Au sortir de la crise sanitaire, l'Etat devra encore jouer un rôle prépondérant pour faire face à la crise sociale et économique. Ainsi, il doit être un acteur majeur de la relance économique, mais également le garant d'une cohésion sociale. Personne ne doit être laissé sur le bord du chemin.

Pour garantir et financer cette politique de relance, l'instauration d'une fiscalité équitable et solidaire est plus que jamais nécessaire, car les cadeaux aux plus fortuné-e-s permis par les niches fiscales, en plus d'être socialement injustes, représentent un manque à gagner énorme pour l'Etat.

Les forfaits fiscaux incarnent parfaitement cette notion de cadeau pour les plus fortunés. Initialement, cet outil avait été développé au début du XX^e siècle afin d'attirer de riches retraités sur la Riviera vaudoise pour leurs beaux jours. Depuis, ce système s'est transformé en outil d'attractivité fiscale, pour ne pas dire d'évasion fiscale. Le principe des forfaits fiscaux est basé sur le train de vie et les dépenses du contribuable en Suisse et non sur ses revenus réels et sa fortune. Il s'applique uniquement aux étrangers qui n'exercent aucune activité lucrative en Suisse. Cette clause reste toujours difficilement applicable, notamment quand on pense aux jeunes joueurs de tennis ou autres vedettes bénéficiant de forfaits fiscaux. Rappelons les exigences de la Confédération :

- La loi fédérale limite l'utilisation du mode d'imposition d'après la dépense aux seuls étrangers.
- Elle fixe le seuil à sept fois le loyer ou la valeur locative.
- Elle maintient une période transitoire pour les bénéficiaires des conditions actuelles pendant cinq ans.

Quant au canton de Genève, il a récemment voté sur les principes suivants qui étaient laissés à sa compétence :

- Le montant minimal de l'assiette cantonale est de 400 000 francs.
- L'impôt sur la fortune est pris en compte par une disposition forfaitaire et correspondait à 10% de l'assiette fiscale du bénéficiaire de l'imposition d'après la dépense.

Aujourd'hui, plus de 600 contribuables bénéficient de forfaits fiscaux dans le canton de Genève. Leur apport fiscal représenterait 150 millions de francs. Si, dans un premier temps, cette manne fiscale peut sembler élevée, elle l'est peu en comparaison du manque à gagner que cet allègement provoque. Lorsqu'on reprend les travaux liés au projet de loi 11683-A, qui avait pour objectif d'adapter les critères cantonaux des forfaits fiscaux aux exigences de la Confédération, on constate que la variable la plus élevée aurait permis de rapporter plus de 82 millions de francs supplémentaires en maintenant les forfaits. Cette simple adaptation illustre le potentiel fiscal non exploité de ces riches contribuables.

La fiscalité a non seulement pour rôle de financer les prestations publiques mais aussi de freiner la concentration des richesses et le creusement des inégalités. Sans mécanisme correctif de redistribution des richesses, une société basée sur l'exploitation de la force de travail et l'investissement de la fortune privée tend naturellement vers une concentration extrême des richesses qui conduit à la fracture sociale. Or, les forfaits fiscaux représentent une entorse au principe de l'imposition proportionnelle à la capacité contributive des contribuables puisqu'il ne prend simplement pas en compte celle-ci.

La situation que nous vivons actuellement est exceptionnelle. Les mesures prises par les autorités publiques tant au niveau de la confédération que du canton le sont tout autant. L'action du Conseil d'Etat genevois est à saluer depuis le début de cette crise. Le catalogue des mesures déployées est listé dans le rapport divers 1339. Ce dernier a été approuvé par une écrasante majorité du Grand Conseil en date du 11 mai 2020. L'ampleur financière des mesures prises sur le plan cantonal n'est pas encore connue. Mais il est certain que le coût pour le canton sera particulièrement élevé tant par le nombre de mesures prises, que par le manque à gagner probable des recettes fiscales dû à la récession à venir. Enfin, il est impensable de voir comment l'Etat pour économiser dans ces prestations à la population. La crise a montré à quel point celles-ci étaient essentielles. Par conséquent, de nouvelles recettes fiscales doivent être produites.

Depuis le début de la crise liée au COVID-19, il est remarquable à quel point la solidarité de chacune et de chacun est ressortie ! Face au virus, les Genevoises et les Genevois se sont montrés solidaires dans leurs gestes sanitaires, mais également dans leurs remerciements aux balcons tous les soirs et enfin au travers de différentes initiatives d'entraide. C'est pourquoi il est primordial de maintenir cet esprit de solidarité au sein même de notre système fiscal par une meilleure redistribution des richesses, surtout en temps de crise.

Face à cette richesse, la pauvreté s'affiche au grand jour devant la caserne des Vernets avec les distributions de nourriture. Une pauvreté qui choque tant elle marque un contraste au milieu de la Genève du luxe. L'écart social était déjà marqué à Genève, il l'est bien davantage avec la crise que nous connaissons et qui malheureusement n'est pas terminée. Sans un meilleur moyen de redistribution des richesses, la fracture sociale est inévitable et l'accroissement de la pauvreté deviendra une fatalité.

Suspendre les forfaits fiscaux pendant trois ans n'est pas une mesure visant à s'attaquer sans raison aux plus fortunés qui en bénéficient. Suspendre les forfaits fiscaux permettra à l'Etat de Genève de venir en aide aux indépendant-e-s, aux travailleur-euse-s domestiques, à celles et ceux qui ont tout perdu du jour au lendemain, à apporter un peu de nourriture à celles et ceux qui en manquent !

Enfin, la suspension n'équivaut pas à la suppression. Dès lors, celles et ceux qui prédiraient la fuite des bénéficiaires de forfaits fiscaux vers d'autres paradis fiscaux se trompent. Il paraît coûteux et tout de même compliqué de déplacer son domicile fiscal pour une période si courte. De plus, le facteur des infrastructures et de la qualité de vie comptent pour beaucoup, ce d'autant plus après la crise du COVID-19 et le rôle non négligeable d'un système de santé efficient. La façon dont la Suisse et Genève ont su absorber le nombre de cas positifs au COVID-19 est exemplaire. Les Hôpitaux universitaires de Genève, appuyés par certaines cliniques privées, ont permis d'apporter des soins à l'entier des patients le nécessitant. Un accès à une santé de qualité, même en période de pandémie, est un facteur non négligeable d'attractivité de riches contribuables, souvent âgés.

C'est pourquoi, j'espère, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que vous ferez le meilleur accueil à ce projet de loi.